

ATTESTATION DE GARANTIE

N° de police : 4000715020

Le garant,
Groupama Assurance-Crédit & Caution,
Société anonyme,
3 Place Marcel Paul, 92000 NANTERRE
SIREN : 380 810 283,

certifie que l'entreprise de travail temporaire
MS GROUP
25 RUE TAITBOUT
75009 PARIS
SIREN : 538 713 488

dont le chiffre d'affaires, hors taxes, certifié par un expert-comptable dans les conditions prévues à l'article R. 1251-12 du Code du Travail, est de **2.886.600 €** a obtenu une garantie financière globale d'un montant de **230.928 €**, pour garantir les créances déterminées à l'article L. 1251-49 du Code du Travail.

Date de prise d'effet de la garantie :	Date d'échéance de la garantie :
1er juillet 2025	30 juin 2026

Identité et adresse de l'établissement :
MS GROUP
25 RUE TAITBOUT
75009 PARIS
SIREN : 538 713 488

A peine d'irrecevabilité de toute demande d'indemnisation et hors procédures collectives, le bénéficiaire final devra mettre en demeure le GARANTI de remplir ses obligations sous 15 jours ouvrés ; copie de cette mise en demeure devra être adressée en LRAR au GARANT.

Lorsque le reliquat des paiements demandés excède le montant de la garantie financière, les créances de même nature sont réglées à due proportion de chacune des créances.

Fait à Paris

Le 20 mai 2025

Groupama Assurance-crédit & Caution

Siège social : 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris
Bureaux : 3 Place Marcel Paul - 92000 Nanterre
SA au capital de 20 000 000 euros
RCS Paris B 380 810 283
Entreprise régie par le Code des assurances

Conformément aux articles L. 1251-50 et R. 1251-11 du Code du Travail, l'attestation de garantie est exclusivement délivrée par : une société de caution mutuelle régie par les dispositions de la loi du 13 mars 1917 ; un organisme de garantie collective agréé par le Ministre chargé du Travail et le Ministre chargé de l'Economie ; une entreprise d'assurances ; une banque ; un établissement financier habilité à donner caution.

Les obligations qui résultent de la cessation de la garantie sont définies aux articles R. 1251-30 et R. 1251-31 du Code du Travail.